



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 décembre 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept et le onze décembre à 20H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lévignac, sous la présidence de Jean-Jacques SIMEON, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 décembre 2017

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SIMEON

**Étaient présents :** M. SIMEON Jean-Jacques, Mme Gisèle GUILLOT, Robert LOIDI, Patrice BAYON, Bernard GENSSLER, Jean-Louis BOTTURA, Mme Françoise PUY, Jean-Claude JURADO, Claude AROUXET, Marc SADARGUES.

**Étaient Absents excusés :** Hélène FRANCK,  
Jean-Claude CABARROQUE qui a donné procuration à Bernard GENSSLER,  
Anne-Marie COUZINET qui a donné procuration à Claude AROUXET  
Nicole HAAS qui a donné procuration à Jean-Jacques SIMEON.

**Étaient absents :** Martine GONCALVES, Sophie TRILLES, Coralie DE RUS LLORDEN, Damien CATALA, Audrey LE FRANC.

**Secrétaire :** M. Jean-Jacques SIMEON

### Constatation du quorum et ouverture de la séance

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose d'être secrétaire de séance.

## 01. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2017

### Délibération n° 2017/81

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 16 octobre 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2017**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## 02. SDEHG – EXTENSION LOTISSEMENT « LE PETIT PRÉ »

### Délibération n° 2017/82

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande du 03/02/2015 concernant l'extension de réseau basse tension pour la viabilisation de 4 lots du lotissement communal « Le petit pré », le SDEHG a réalisé une nouvelle étude de l'opération (1<sup>ère</sup> délibération du 19 juin 2017) suivant les caractéristiques suivantes :

- Terrassement sur environ 120 mètres à partir du réseau existant
- Réalisation d'une extension du réseau basse tension en câble NFC33210 – 3X240mm<sup>2</sup>+95mm<sup>2</sup> d'environ 105 mètres de longueur à partir de la FC 25-04-01, pour desservir le nouveau lotissement
- Fourniture et pose de coffrets de type RMBT avec modules de branchement non protégés sur les lots 1, 2 et 3
- Réalisation d'un branchement 3X35<sup>2</sup> d'environ 17 mètres de longueur à partir de RM 25.04.05. et fourniture et pose d'une borne CIBE avec CC mono 60A pour le raccordement du lot 4

Pour la réalisation des travaux SDEHG, les parcelles devront être bornées afin que l'emplacement des coffrets soit correctement positionné.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 173 €
• Part SDEHG	6 664 €
• Part restant à la charge de la Cne (estimation)	<u>9 995 €</u>
TOTAL	19 832 €



Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver le projet présenté,**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

### **03. CRÉATION CAUTION POUR BADGES SALLE D'ACTIVITÉS**

#### **Délibération n°2017/83**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à des problèmes de fonctionnement, il a été nécessaire de changer les badges d'alarme de la salle d'activités.

Il propose de demander une caution de 20 € par badge aux associations qui utilisent cette salle et qui ont donc besoin de badges.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver la mise en place d'une caution de 20€ par badge prêté aux associations pour l'alarme de la salle d'activités,**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

### **04. ACHAT TERRAIN POUR ELARGISSEMENT CHEMIN D'EN TEOULE**

#### **Délibération n° 2017/84**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'opération d'élargissement du Chemin d'En Téoulé par la CCST, il est nécessaire d'acheter trois bandes de terrain à trois propriétaires.

Au vu de l'étude du projet et après différentes démarches pour trouver une solution, un compromis a pu se faire avec les trois propriétaires, Madame RODRIGUEZ Marie-Claire, Monsieur DUMAS Arnaud et Monsieur RAFFIER Luc.

Ainsi, il est proposé d'acheter ces trois parcelles au prix de 1 € par m<sup>2</sup>.

D'autre part la Commune s'engage :

- A réaliser des travaux de réaménagement ;
- Les frais de dossier seront totalement pris en charge par la Commune.

Le document d'arpentage et les surfaces définitives seront validés pendant les travaux pour ne pas avoir de problème de surface par la suite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Donne son accord pour l'achat comme énoncé ci-dessus et qui se résume dans le cadre d'une simulation provisoire ainsi :**

<b>Propriétaires</b>	<b>Parcelles actuelles</b>	<b>Surface estimative</b>	<b>Prix 1€ X m<sup>2</sup></b>	<b>Travaux pris en charge par la la Commune</b>
<b>RODRIGUEZ Marie-Claire</b>	<b>AB 763 &amp; 769</b>	<b>28 m<sup>2</sup></b>	<b>28 €</b>	<b>Passage bateau</b>
<b>DUMAS Arnaud</b>	<b>AB 773</b>	<b>47 m<sup>2</sup></b>	<b>47 €</b>	<b>Déplacement pilier, dépose &amp; repose clôture</b>
<b>RAFFIER Luc</b>	<b>AB 766 &amp; 767</b>	<b>24 m<sup>2</sup></b>	<b>24 €</b>	<b>Accès parcelle</b>

- Dit que tous les frais afférents à cet achat de parcelle (géomètre, notaire, ...) seront pris en charge par la Commune.**
- Autorise le Maire à signer les promesses de vente avec les trois propriétaires et les actes notariés dans les mois qui suivront la fin des travaux, chez Maître VIENNE ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

### **05. REGULARISATION RETROCESSION PARCELLE RUE DES ORCHIDES**

#### **Délibération n° 2017/85**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet immobilier les Silos.

En regardant le cadastre et la rue des Orchidées, nous nous sommes aperçus que depuis plus de 30 ans cette rue avait été élargie et goudronnée.



Les parcelles 658, 663, 669, 656 et 661 sont propriétés de la Commune. Elles ont été achetées à l'époque pour élargir la rue des Orchidées.

Dans le même alignement au milieu de la rue (voir plan cadastral ci-joint), le bout des parcelles 244 et 243 sont goudronnées mais la rétrocession n'a pas été effectuée.

Ces parcelles constituent une partie du projet immobilier de la SCI Les Silos représentée par Monsieur BENEZECH de l'Agence Locabat.

Ce dernier s'engage dès l'acte d'achat à rétrocéder ces 2 morceaux de terrain des parcelles 244 et 243 à la Mairie en alignement de la rue et du goudron.

Ainsi, il permettra de laisser circuler les véhicules dans cette rue.

De fait, nous pouvons considérer la future limite de propriété et du projet immobilier les Silos sur l'alignement de la rue actuelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver le constat ci-dessus,**
- **De donner son accord pour la future rétrocession.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## **06. AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE PARC DE RANSE AVEC AMETIS**

### **Délibération n° 2017/86**

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de ce projet.

La signature d'une promesse authentique chez Maître VIENNE le 22 août 2014 pour le futur achat de 8 087 m<sup>2</sup> pour un montant de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC qui expirera le 31 août 2015 sauf prorogation prévues.

La signature d'un 1<sup>er</sup> avenant à la promesse de vente le 28 décembre 2015 pour proroger ladite promesse de vente jusqu'au 30 juin 2017 et d'ajouter une cause de prolongation par rapport aux délais des fouilles archéologiques et 2 conditions suspensive (coût des fouilles et remise en cause permis).

Aujourd'hui, dans le cadre des prescriptions archéologiques et notamment de leurs conséquences sur le coût de l'opération envisagée par AMETIS et de la durée des fouilles, il a été convenu et il nous est proposé un nouvel avenant à la promesse de vente (ci-annexé) pour proroger la durée de la promesse de vente et modifier le prix de vente et ses modalités de paiement.

- Les fouilles n'ayant pas démarré, cet avenant prévoit une prorogation avec une date prévisionnelle fixée au 31 décembre 2018.
- Au vu de l'obligation (implantation fouilles) d'un dépôt de permis modificatif pour une construction en deux phases de bâtiments, il est créé une tranche ferme d'acquisition et une tranche conditionnelle d'acquisition.
- Au vu de tous ces problèmes et coûts, le prix de vente sera de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.
- Par contre dans le cadre des travaux, AMETIS s'engage à équiper en réseaux (secs et humides) la parcelle AB n°3 Pb appartenant à la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver la proposition d'avenant à la promesse de vente.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les différentes signatures jusqu'à l'acte.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## **07. APPROBATION CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE SUR LA ZAE DE LA MENUDE A LA CCST**

### **Délibération n° 2017/87**

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 64 de la loi du 7 Août 2015, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 la compétence « Zone d'Activité Economique » (ZAE) a été transférée à la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST).

De fait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville de Plaisance du Touch n'est plus compétente pour la gestion des opérations de commercialisation pour les 6 parcelles restantes sur la ZAE de la Ménude, dont elle est propriétaire.

Bien que l'année 2017 soit presque écoulée, les services de la Préfecture ont demandé que soit établie une convention financière relative au transfert de propriétés sur la ZAE de la Ménude à la CCST.



Cette convention précise que le transfert de propriété sera sans incidence financière pour la CCST et que les produits des ventes des 6 parcelles seront reversés à la ville de Plaisance du Touch déduction faite des dépenses communautaires engagées pour la finalisation des viabilisations des terrains.

Il est proposé à la CCST d'approuver la convention financière relative au transfert de propriétés sur la ZAE de la Ménude et d'autoriser le Président à la signer. Il est précisé que cette convention doit être soumise à l'approbation des conseil municipaux des communes membres dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'émettre un avis favorable et d'approuver cette convention financière relative au transfert de propriété sur la ZAE de la Ménude à la CCST.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## **08. APPROBATION MISE EN PLACE CONTRAT ENTRAIDE PARTAGE TRAVAIL**

**Délibération n° 2017/88**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une réorganisation du travail des agents de service est en cours afin d'optimiser le travail et les coûts.

Dans ce cadre, il a été déjà résilié avec date d'effet au 31 décembre 2017 la convention avec la CCST de ménage du Centre Social à raison de 3 X 1h par semaine (mardi, mercredi et jeudi de 7h à 8h).

De même, je vous propose de prendre un contrat de mise à disposition avec un agent d'Entraide Partage Travail pour le ménage des bureaux, toilettes et réfectoire des ateliers municipaux.

Ce contrat sera remboursé par la CCST et le Syndicat mixte d'Aménagement de la Save.

Suite à la visite de l'association, nous passerons de 5h30 à 3h30 de ménage soit 1h le mardi, 1h le jeudi et 1h30 le vendredi. Actuellement, le coût horaire est de 21€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver la mise en place d'un contrat de mise à disposition avec un agent d' « Entraide Partage Travail ».**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## **09. TARIFS SERVICE ALAE & ALSH A COMPTER DU 01/01/2018**

**Délibération n° 2017/89**

Monsieur le Maire rappelle :

Les modalités d'inscriptions :

- Dossier obligatoire par enfant
- Réservation et annulation possible 15 jours à l'avance pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs (3 semaines avant pour les vacances scolaires) par mail : [inscriptions.levignac@gmail.com](mailto:inscriptions.levignac@gmail.com)
- En cas d'un enfant présent sans inscription préalable à la restauration scolaire, la facturation sera de 6 € le repas quel que soit le Quotient Familial
- En cas d'annulation hors délais ou d'absence quel que soit le motif sauf hospitalisation, la facturation de la restauration scolaire et de l'animation Interclasse seront maintenus et un supplément de 6€ sera facturé pour l'accueil de loisirs.

Les modalités d'octroi des tarifs Mairie de Lévig nac sont pour :

- Les familles résidant sur la Commune de Lévig nac,
- Les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la Commune,
- Les familles dont les grands parents résident sur la Commune de Lévig nac avec prise en compte du quotient familial le plus élevé,
- Les familles des personnels de la Mairie,
- Les familles résidant sur les communes extérieures sous réserve de places disponibles et avec prise en compte du quotient familial le plus élevé.

Les tarifs tiennent compte du Quotient Familial CAF valable du 1<sup>er</sup> mars N au 28 février N+1. En l'absence de justificatifs ou si les parents n'ont pas autorisé la Mairie à la consulter, le tarif du Quotient le plus élevé est appliqué.



Je vous propose les tarifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

	QF	Moins 400€	De 401€ A 680€	De 681€ A 980€	De 981€ A 1280€	De 1281€ A 1530€	De 1531€ A 1800€	De 1801€ A 2200€	Plus de 2200€
<b>ALAE</b>									
<b>Matin</b>	inchangés	0.50€	1.00€	1.70€	2.00€	2.20€	2.60€	3.00€	3.20€
<b>Repas</b>	inchangés	2.40€	2.70€	2.90€	3.30€	3.35€	3.65€	3.75€	3.85€
<b>AIC</b>	2017	0.30€	0.40€	0.45€	0.50€	0.55€	0.65€	0.80€	0.85€
	2018	0.30€	0.40€	0.50€	0.60€	0.70€	0.90€	1.15€	1.25€
<b>Soir</b>	inchangés	0.90€	1.40€	2.00€	2.40€	2.60€	3.00€	3.50€	3.70€
<b>ALSH</b>									
<b>Mercredi Jusqu'à 13h30 ou à partir de</b>	inchangés	4.00€	4.50€	5.00€	6.00€	6.50€	7.00€	8.00€	9.00€
<b>Demi Journée</b>	2017	6.00€	6.50€	7.00€	8.00€	8.50€	9.00€	10.00€	11.00€
	2018	6.00€	6.50€	7.00€	8.50€	9.00€	9.50€	10.50€	11.50€
<b>Journée</b>	2017	8.00€	9.50€	11.00€	12.00€	12.50€	13.00€	14.00€	15.00€
	2018	8.00€	9.50€	11.00€	13.00€	13.50€	14.00€	15.00€	16.00€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les tarifs et conditions proposés ci-dessus et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## **10. ELECTRICITE ASSOCIATION SYNDICALE DES COLOTIS DES JARDINS CHAMPÊTRE DE MARIETTE**

### **Délibération n° 2017/90**

En attendant de reprendre les parties communes du Lotissement « Les jardins champêtre de Mariette », Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre le compteur d'électricité de l'éclairage public au nom de la Commune et de rembourser à l'association Syndicale des colotis des Jardins champêtre de Mariette les factures 2017 de ce même compteur électrique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver de mettre au nom de la Commune le compteur d'électricité de l'éclairage public de l'association Syndicale des colotis des Jardins champêtre de Mariette ;**
- **De rembourser à l'Association Syndicale des colotis des Jardins champêtre de Mariette les factures 2017 de ce même compteur électrique**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## **11. CONVENTION FINANCIERE « LES PARCS » REMBOURSEMENT TRAVAUX BORNE INCENDIE**

### **Délibération n° 2017/91**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du Lotissement Les Terrasses des Vigneriers, il est nécessaire de créer une borne à incendie sur le Chemin d'En Téoulé.

La Commune a fait la demande technique au Syndicat et à réaliser l'étude. L'entreprise retenue est la Société GABRIELLE pour des travaux d'environ 5 000 € qui vont être réalisés prochainement.

Avec l'accord du promoteur « Les Parcs Aménageur », je vous propose de signer une convention financière qui prévoit le remboursement par ce dernier des frais d'installation de cette borne à incendie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver la convention financière avec les Parcs Aménageur pour l'étude et l'installation**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## 12. APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL Délibération n° 2017/92

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget principal, pour ajuster certains articles et suite à des dépenses nouvelles.  
Il présente la décision modificative n°3, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses	
	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>		
D-27638- Créances avances	170 000,00 €	
R- 1641 Emprunt		40 758,00 €
D- 2111-90 Terrain Lot Petit Pré	- 129 242,00 €	
D-192 Moins value cession véhicule	11 830,74 €	
R-2182 Matériel de transport		11 830,74 €
<b>total investissement</b>	<b>52 588,74 €</b>	<b>52 588,74 €</b>
<b>Fonctionnement</b>		
D-675 Valeur Cptable Immo cédée	13 331,74 €	
R-775 Produit des cessions		1 501,00 €
R-776 Différence / réalisation reprise		11 830,74 €
<b>total fonctionnement</b>	<b>13 331,74 €</b>	<b>13 331,74 €</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 3 telle que présentée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

## 13. APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOT PETIT PRE Délibération n° 2017/93

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative, sur le budget annexe lotissement Petit Pré, pour ajuster certains articles et respecter les règles de comptabilité de stock.

Il présente la décision modificative n°1, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses	
	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>		
R-168748 - Autre dette		170 000,00 €
D- 3351 - Terrains	170 000,00 €	
<b>total investissement</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>
<b>Fonctionnement</b>		
D - 6068 - Autres fournitures	- 190 000,00 €	
R- 7133 - Variation des en-cours		170 000,00 €
R- 7015 - Ventes de terrain		- 360 000,00 €
<b>total fonctionnement</b>	<b>- 190 000,00 €</b>	<b>-190 000,00 €</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



#### 14. APPROBATION OUVERTURE CREDIT INVESTISSEMENT 2018

##### Délibération n° 2017/94

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits

Je vous propose :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) : 409 065 €

Conformément aux textes applicables, je vous propose de faire application de cet article à hauteur de 409 065 X 25% soit 102 266.25 €.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 102 266 € qui sont répartis de la façon suivante :

• 2031-67 Relevé topographique :	2 316 €
• 2031-74 Centre de loisirs :	6 000 €
• 2051-40 Acquisition matériel :	4 841 €
• 2183-40 Acquisition matériel :	10 881 €
• 2188-40 Acquisition de matériel :	755 €
• 2188-74 Centre de loisir :	500 €
• 2313-12 Plaques numéros rues :	550 €
• 2313-57 Stade :	23 410 €
• 2313-68 Eglise :	6 087 €
• 2313-74 Centre de loisirs :	3 074 €
• 2313-88 De Ranse :	3 093 €
• 2315-39 Trvx réseau SDEHG :	17 000 €
• 2315-57 Stade :	550 €
• 2315-66 Mise en conformité électrique :	2 304 €
• 2315-85 Mise en conformité Handicap :	4 267 €
• 2315-86 Plan anti-intrusion :	4 650 €
• 2315-89 Lot Les Terrasses des Vigneriers :	11 988 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'approuver cette proposition d'ouverture de crédits investissement 2018.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

#### 15. APPROBATION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 – CDG31

##### Délibération n° 2017/95

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis 1992, le CDG31 a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchise) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2018, le CDG31 va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus, la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;**
- **De donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

## **16. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Délibération n° 2017/96**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que depuis 1 an Pascal BRANCO exerce les fonctions d'agent technique contractuel et que nous en sommes entièrement satisfaits.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C),
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions afférentes aux services techniques,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**



Commune de Lé vignac sur Save					
TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS					
annexe à la délibération 2017/096 du 11 décembre 2017					
		Tableau au 11 décembre 2017		TABLEAU au 1er janvier 2018	
Grade	Catégorie	Effectif	Dont T.N.C.	Effectif	Dont T.N.C.
<b>Filière Administrative</b>					
Attaché Principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	1	1
Adjoint administratif	C	2	1	2	1
<b>sous total</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>Filière Technique</b>					
Adjoint technique	C	5	2	6	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	1	5	1
ATSEM principal 2ème classe	C	3	0	3	0
<b>sous total</b>		<b>13</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
<b>Autres filières</b>					
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	1	0
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	0
Adjoint d'animation	C	2	1	2	1
Agent social	C	1	0	1	0
<b>sous total</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>6</b>

## 17. AUTORISATION CDD AU SERVICE ANIMATION ET ECOLES

### Délibération n° 2017/97

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,



Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents **pour le centre de loisirs et le service école**, compte tenu d'un accroissement temporaire du service.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

La rémunération sera déterminée selon le premier grade et l'échelon 1 d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique.

Les CDD seront les suivants :

- 1 CDD de 12 heures hebdomadaire du 8 janvier au 6 juillet 2018,
- 1 CDD de 8 heures hebdomadaire du 8 janvier au 6 juillet 2018,
- 1 CDD de 9.5 heures hebdomadaire du 3 janvier au 6 juillet 2018,
- 2 CDD vacances de février (80h & 60h) et d'avril (80h & 60h),
- 1 CDD 20 heures hebdomadaire du 12 au 31 décembre 2017,
- 1 CDD 30 heures hebdomadaire du 14 au 22 décembre,
- 1 CDD 20 heures hebdomadaire du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mars 2018,
- 1 CDD 35 heures hebdomadaire du 8 janvier au 30 mars 2018,
- 1 CDD 15 heures hebdomadaire du 8 janvier au 30 mars 2018.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

#### **18. APPROBATION RETRAIT DELIBERATION N°2017/60 DU 18/09/2017 SUR RIFSEEP**

##### **Délibération n° 2017/98**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Suite à la lettre d'observation du Préfet du 17 novembre 2017 et aux remarques de Gilles GAUBERT, nouveau DGS, je vous demande le retrait de cette délibération 2017/060 RIFSEEP.

En parallèle, je vais présenter d'ici fin 2017 un projet de délibération RIFSEEP à la Commission Technique du CDG31.

Suite à l'avis de cette dernière, je vous présenterai une nouvelle délibération début 2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'approuver le retrait de la délibération n° 2017/060 du 18 septembre 2017 sur le RIFSEEP.

**Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée.  
Le Maire et Secrétaire de séance,  
Jean-Jacques SIMEON.